



Le ministre délégué est accusé d'avoir tenu à l'attention d'une avocate française d'origine camerounaise des propos dégradants. Il aurait notamment utilisé les termes "guenon" et "primate" puis accusé sa consoeur de lui faire des offres sexuelles déguisées. Elle demande réparation avec des dommages intérêts de plus de 30 millions de francs.

Mme Félicité Esther Ziefman, avocate française d'origine camerounaise est décidée à faire payer M. Jean de Dieu Momo, ministre délégué auprès du ministre de la justice, des propos que ce dernier est accusé d'avoir tenus la concernant dans les réseaux sociaux. C'est l'objet d'une citation directe engagée en France en août 2020 devant la 17ème chambre qui connaît spécifiquement des délits de presse. Le président du Paddec doit y répondre de l'infraction d'injures. Les faits à l'origine de la procédure judiciaire sont des échanges sur des réseaux sociaux (Whatsapp et Facebook). Mme Ziefman se plaint d'y avoir reçu des coups en dessous de la ceinture de la part de son confrère camerounais. Des propos qu'elle entend voir sanctionnés. C'est début mai 2020 que le litige est né, selon la citation directe dont Kalara a

obtenu la copie. Tous les membres d'un groupe de discussion Whatsapp composé de "juriste camerounais ou d'origine camerounaise exerçant au Cameroun ou à l'étranger" dénommé "Lawyers Forum", les deux avocats vont en venir aux .. mots. En réponse à un extrait de vidéo de la chanson du groupe français Sinsemilia partagé le 1er mai dans le groupe par Mme Ziefman, le ministre délégué aurait réagi en la traitant de "pisseuse". Interpellé par son interlocutrice sur son manque supposé d'élégance, M. Momo serait revenu avec plus de virulence : " Les guénons ont plus de classe que certaines espèces inconnues", aurait-il écrit. Cette déclaration va enflammer le groupe poussant l'administrateur à rappeler à l'ordre le ministre. Peine perdue. "S'il vous plait, ne vous mêlez pas de ça. Laissez-moi avec la guenon qu'on termine cette querelle qui commence à prendre racine", aurait insisté le ministre après plusieurs autres écrits. (...)

Mme Ziefman estime avoir été l'objet de la part de M. Momo à la fois d'injures simples et d'injures à caractère raciste. On peut lire dans sa citation directe que l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse incrimine en son deuxième alinéa, le délit d'injure publique, défini comme "toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait". Il est précisé qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 33 de la même loi, "(injure à caractère raciste, constitue, quant à elle, une circonstance aggravante de l'injure publique simple, puisqu'elle repose sur un mobile discriminatoire." La plaignante espère que le ministre délégué sera condamné entre autres " à lui verser la somme de 50 000 euros à titre de dommages et intérêts" pour réparation de divers préjudices qu'elle aurait subis.

Kalara, parution du 27 janvier 2021
